Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)

DOSSIER DE CANDIDATURE REDOUBLANT(E) À L'ENTRÉE EN FORMATION SAISON 2020/2021

Ligue Méditerranée de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113
Siret : 782 812 903 00030

1. ÉTAT CIVIL (À REMPLIR DANS SON INTÉGRALITÉ*)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Club : .....

Licencié(e) : ☐ OUI ☐ NON

Téléphone : .....

Courriel : ..... @.....

Écrire LISIBLEMENT. Votre courriel sera utilisé pour vous envoyer tous les documents.

2. RENSEIGNEMENTS

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom et Prénom .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Régime alimentaire/Allergies alimentaires/Traitement médical .....

Si oui, précisez : .....

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

   .....

2. Quel est votre statut ?

   ☐ Travailleur indépendant ☐ Intérimaire
   ☐ Salarié du secteur privé ☐ salarié du secteur public

   Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

   - ☐ Contrat à Durée Indéterminée ☐ Contrat à Durée Déterminée
   - ☐ Travail à temps plein ☐ Travail à temps partiel

   Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

   - ☐ Fonctionnaire titulaire ☐ Agent non titulaire (contractuel)
   - ☐ Durée indéterminée ☐ Contrat à durée déterminée
   - ☐ Travail à temps plein ☐ Travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur **en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :** .....

   .....

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi : .....
2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....

.....

.....

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'IR2F à des fins de gestion des candidatures et des demandes d'informations. Elles sont destinées à l'IFF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à l'IR2F par courrier postal à l'adresse suivante : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3.
Nous vous invitons également à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles ».

3. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

☐ Je vais payer personnellement ma formation
Précisez : coût total ☐ coût partiel ☐

☐ Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
- ☐ Mon employeur
- ☐ Le club ou l'association
- ☐ Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....

.....

.....

☐ Ma formation sera financée par un organisme paritaire de collecte agréé (OPCO), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :

☐ AFDAS ☐ Autre

.....

.....

.....

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de votre formation par un OPCO, par votre employeur ou par votre structure (club), **vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation (dates page 7).** Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.
À défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée.

☐ Je suis à la recherche d'une prise en charge

Je souhaite être informé(e) des possibilités de prise en charge.
Pour toute information concernant les possibilités de prise en charge, vous pouvez contacter directement l'IR2F : ir2f@mediterranee.fff.fr ou 04 42 90 17 99

4. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) : .....

.....

.....

Catégorie de l'équipe entraînée : .....

Niveau de l'équipe entraînée : .....

Fonction que vous occuperez : .....

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.
3. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
4. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet
5. Le règlement de la formation :
   - **1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avec votre dossier.**

Le chèque produit doit être libellé ***à l'ordre de la Ligue Méditerranée de Football****.*

6. Non contre-indication médicale :
   - Pour les licenciés « éducateur », « joueur » ou « arbitre » la preuve de la licence suffit
   - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
7. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

DOSSIER COMPLET à retourner IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 06 JUIN 2020 dernier délai (cachet de La Poste faisant foi),
à l'adresse suivante :
LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL - IR2F
Europôle de l'Arbois - 390 Rue Denis Papin - CS 40461
13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

DEVIS/PROGRAMME

Ligue Méditerranée de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113
Siret : 782 812 903 00030
Code CPF : 248 908 - Code CARIF : 260 399

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 218 heures

Public concerné

Entraineur, éducateur, de club de niveau régional (U15 à Seniors), entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.
Il est en capacité de :

- mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

Pré-requis

Entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

et,

- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,

ou,

- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant

ou

- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,

ou,

- être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, CFA, CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors,

ou,

- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,

ou,

- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,

ou,

- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football »

ou

- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience

Programme

Certification finale

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- respecter les conditions préalables à l'entrée en formation
- être licencié à la FFF pour la saison en cours
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) :

- **UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (44,5h)**
  Le stagiaire présente oralement son projet sportif pendant trente minutes suivies d'un entretien de quinze minutes maximums avec le jury.
- **UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (144.5h)**
  UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle
  UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée de vingt-cinq minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximums avec le jury.
- **UC 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (29h)**
  UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse d'un projet de jeu

UC3-2 : le candidat présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse critique et comparative de son coaching d'au moins 3 matchs durant une compétition au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) suivi d'un entretien de quinze minutes maximums avec le jury.

M. S. P.

- **M**ise en **S**ituation **P**rofessionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de **360 heures** au sein d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

- Cette **M**ise en **S**ituation **P**rofessionnelle, consiste à entrainer (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entrainement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entrainements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.

  NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concernés.

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)

Coût

Dates : /!\ Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les dates de cette formation sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives du Gouvernement.

Positionnement des stagiaires en formation :
- 27 et 28 Août 2020

Modules de formation :
- Semaine 1 : du 14 au 18 Septembre 2020
- Semaine 2 : du 19 au 23 Octobre 2020
- Semaine 3 : du 16 au 20 Novembre 2020
- Semaine 4 : du 18 au 22 Janvier 2021
- Semaine 5 : du 08 au 12 Février 2021
- Semaine 6 : du 08 au 12 Mars 2021

Modules complémentaires :
- Mise à niveau : 07 et 08 Septembre 2020
- Module Excel / PowerPoint : 09 et 10 Septembre 2020
- Module Arbitrage : 28 et 29 Septembre 2020 ou 11 et 12 Janvier 2021
- Module Santé : 01 et 02 Octobre 2020 ou 07 et 08 Décembre 2020
- Module Sécurité : 05 et 06 Octobre 2020 ou 09 et 10 Décembre 2020
- Module Préparation Athlétique : 10, 11, 13 et 14 Mai 2021

Certification finale :
- 04 au 06 Mai 2021

Rattrapage :
- 24 au 26 Mai 2021

Jury Final :
- 09 Juin 2021

Coût pédagogique :

Tarification horaire avec formation en centre : 13€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : 13€ x 218h + 220€ = 3 054€ pour 218 heures de formation

En cas de redoublement et sans formation en centre :
- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC1
- 300 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC2
- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC3

Auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : 150€ + 300€ + 150€ + 220€ = 820 €

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir règlement de la formation).

Lieu de la formation :

- CREPS Aix en Provence - Pont De l'Arc, 62, chemin Viaduc, 13090 Aix en Provence
- Téléphone : 04 42 93 80 00

Hébergement :

Les stagiaires en formation ont la possibilité de se restaurer et d'être hébergés pendant les sessions de formation au CREPS d'Aix-en-Provence.
Les réservations seront individuelles, charge à chacun de prendre contact avec le CREPS d'Aix-en-Provence.
Les tarifs seront communiqués ultérieurement.

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

Formation : Brevet d'Entraîneur de Football

Candidat *(Nom, Prénom)* : .....

Je soussigné(e), Mme / M. .....,

Qualité :
- ❑ Président(e) ou Directeur(trice)
- ❑ Secrétaire Général
- ❑ Trésorier(e)
- ❑ Autre : ……

De la structure *(dénomination)* .....

Adresse : .....
.....
.....

atteste que la structure prendra en charge

- ❑ la totalité du coût pédagogique de la formation

- ❑ partiellement le coût pédagogique de la formation
  Précisez le montant : …… €

- ❑ la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement (frais annexes)

À ce titre j'autorise la Ligue Méditerranée de Football à inscrire la(les) somme(s) due(s), relative(s) au coût pédagogique ou et coût des frais annexes, en comptabilité sur le compte courant du club

Fait à ……

Le ..... / …… / ……

Signature et cachet de la structure

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football de la Ligue Méditerranée de Football (ci-après l'IR2F).
La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le site internet de l'IR2F ou par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à l'IR2F ; chaque formulaire d'inscription ou chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, soit par voie électronique soit par voie postale, accompagné des pièces requises.
Dès réception par l'IR2F du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IR2F :

- s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L 6353-2 et R6353-1 du Code du travail entre l'IR2F et la personne morale (la structure).
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.
L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale ou par une personne physique :

- 1 chèque de 50,00 €, correspondant au montant des frais d'inscription, encaissé à l'issue des tests de sélection, indépendamment des résultats obtenus aux tests.

A) Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non), un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, et sera encaissé à l'issue de ladite formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

B) Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours, un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire.
Un acompte de 40% est demandé au cours de la formation, une facture sera adressée au stagiaire.
Le complément est dû avant la fin de la formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

C) Enfin, pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément dû devra être réglé dès réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PÉNALITÉS DE RETARD

À défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :
Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone et confirmé par lettre recommandé avec avis réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IR2F :

L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'I2RF s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription ou le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IR2F.
Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de l'IR2F, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'IR2F et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sans autorisation expresse préalable de l'IR2F.

10. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de son activité, l'IR2F a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'IR2F.

11. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'IR2F de la Ligue Méditerranée de Football (ci-après l'IR2F) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par l'IR2F.

Article 2. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle ou tout engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve aux dispositions, ci-après.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule dans des locaux mis à disposition de l'IR2F, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'IR2F de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.
Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion.
L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au sein de l'IR2F, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l''IR2F. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

Toute absence ou retard doit être motivé et justifié auprès du responsable pédagogique. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire.
En cas d'absence ou de retard injustifiés, ces derniers constituent un cas de manquement au présent règlement et pourront faire l'objet de l'application par l'IR2F de la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

6. MATÉRIEL ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

7. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F. Conformément aux articles R 6342-3 du Code du travail et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de la structure d'accueil pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».
Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

10. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement après la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IFF par LR/AR ou remise contre récépissé, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

11. ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Article 22. Dans le cadre des formations, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires sont électeurs et éligibles et le scrutin a lieu pendant les heures de formation. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. À la suite des élections, un procès-verbal des opérations de vote doit être rédigé reprenant les informations relatives aux informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants…

Article 23. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et suppléant ont cessé leur fonction avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 24. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires en formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.